

Saint-Genis Laval



**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 25-06 RELATIF
À LA LOCATION D'UNE CONSTRUCTION
MODULAIRE À USAGE DE CRÈCHE
PROVISOIRE**

DÉCISION N° 2025-053

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-1, L. 2124-2, R2124-1 et R2124-2 1° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°07.2024.095 en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un accord-cadre pour la location d'une construction modulaire à usage de crèche provisoire pour la ville de Saint-Genis-Laval ;

Considérant le besoin de relocalisation de la crèche Pom'Cerises pendant la réalisation des travaux de rénovation énergétique du bâtiment hébergeant la crèche, situé dans le quartier des Barolles ;

Considérant le lancement de la consultation en 1 lot ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 avril 2025 sur le BOAMP (avis n° 4191922) et au JOUE (avis n° 274791-2025) ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que, trois plis ont été reçus dans les délais impartis (avant les date et heure limites de réception des plis au 15 mai 2025 à 12h00) ;

Considérant l'analyse des offres effectuée par les services techniques de la Ville de Saint-Genis-Laval ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 3 juin 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société ALGECO SAS, 164 chemin de Balme 71012 CHARNAY-LES-MACON, l'accord-cadre relatif à la location d'une construction modulaire à usage de crèche provisoire, d'un montant maximum sur la durée du marché de 400 000 € H.T.

Il est conclu pour période de 15 mois maximum (dont une durée de location estimée de 10 mois à partir d'octobre 2025 jusqu'à juin 2026.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la Ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 24/06/2025



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.